

DOSSIER D'INSCRIPTION **RENTREE SCOLAIRE 2023** **SEMAINE DE 4 JOURS**

Les horaires de l'école à la rentrée 2023 sont les suivants :
8 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Pour information, le mercredi, la CDC Convergence Garonne organise un accueil de loisirs en demi-journée ou à la journée complète.

Votre enfant va fréquenter l'accueil périscolaire du matin et du soir et le service de restauration :

☞ Vous devez **OBLIGATOIREMENT** l'inscrire à ces services à l'aide du dossier d'inscription ci-joint.

COMMENT FONCTIONNE CES SERVICES ET QUEL EST LE COUT ?

ACCUEIL PERISCOLAIRE

L'accueil périscolaire fonctionne de **7 h 30 à 8 h 20 et de 16 h 30 à 18 h 45** dans la salle préfabriquée pour les maternelles (accueil des enfants au portail) et dans la salle communale pour les primaires (accueil des enfants devant la porte). Chaque enfant devant fréquenter l'accueil périscolaire doit au préalable être inscrit. Ce service est financé par la Commune de CERONS avec le concours financier de la CAF et de la MSA de la Gironde.

La commune de CERONS propose certaines activités aux enfants avec des intervenants extérieurs diplômés.

Pour les MATERNELLES (moyenne et grande section seulement), il s'agit :

- **Séances de relaxation et de yoga**

Pour les PRIMAIRES, il s'agit :

- **du basket le lundi avec Grégory, animateur diplômé,**
- **du handball avec un intervenant du club de handball de Paillet le lundi,**
- **du football le mardi avec Grégory ou Florian, animateurs diplômés,**
- **du badminton le mardi avec Kévin, animateur diplômé,**
- **l'activité jardin le mardi avec les intervenants de l'association l'Auringleta,**
- **le skate le jeudi avec Jeff, animateur diplômé,**
- **le tir-à-l'arc le jeudi avec Emilien, animateur diplômé,**
- **les sorties piscine le vendredi**
- **le football le vendredi avec Florian ou Grégory**

Ces activités auront lieu pendant l'accueil périscolaire de 16 h 45 à 17 h 45. Le temps de présence aux activités sera facturé selon le tarif de l'accueil périscolaire à compter de 16 h 30.

Chaque enfant inscrit à une activité devra la fréquenter pendant toute l'heure. Il n'y a aura pas de sortie possible pendant cette heure.

Afin d'avoir une estimation du nombre d'enfants intéressés par ces activités, veuillez compléter la fiche d'inscription ci-jointe.

La participation financière des parents est calculée en fonction du nombre de demi-heure passée par votre enfant à l'accueil périscolaire et en fonction de votre quotient familial. Toute demi-heure entamée est due. Le nombre de demi-heure prises en compte pour le calcul de la participation financière est celui qui est réalisé avec les appareils de pointage. Les feuilles d'émargement seront désormais visées seulement par les animateurs afin de justifier de l'arrivée ou du départ de votre enfant de l'accueil périscolaire. La tarification est fixée chaque année civile par délibération du Conseil Municipal. Pour l'année 2023, les tarifs sont les suivants :

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	TARIF A LA ½ HEURE
0 – 650	0.25 €
651 – 800	0.31 €
801 – 1000	0.33 €
1001 – 1200	0.35 €
1 201 - 1500	0.37 €
1501 - 1800	0.38 €
1801 - 2000	0.39 €
Supérieur à 2000	0.40 €

Les présences au-delà de 18 h 45 seront facturées 5 €.

Si le dossier d'inscription n'a pas été déposé ou est incomplet ou que les renseignements concernant le quotient familial ou les ressources n'ont pas été donnés, le tarif appliqué sera celui de la tranche la plus importante.

LES SORTIES PISCINE

Dans le cadre de l'accueil périscolaire, nous organisons des sorties piscine au Spadium de Langon pour les enfants allant du CP au CM2. Ces sorties se déroulent le vendredi soir **de 16 h 30 à 18 h 45.**

Pour l'année scolaire 2023/2024, la date de la première sortie pour les CP vous sera indiquée à la rentrée. Cette activité est facultative. Les enfants vont à la piscine par tranche d'âge : semaine 1 les CP, semaine 2 les CE1, semaine 3 les CE2, semaine 4 les CM1 et semaine 5 les CM2. En fonction du nombre d'enfants, deux sections de tranches d'âges proches pourront être regroupées le même jour. Les enfants sont acheminés à Langon par un bus et sont encadrés par des animateurs et des parents bénévoles. **Sans la participation de parents bénévoles, cette activité ne pourra pas être reconduite.** Si vous souhaitez participer certain vendredi à l'encadrement des enfants, lors de ces sorties, veuillez le noter sur la fiche d'inscription ci-jointe.

chèque **AU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REOLE (trésorerie) ET NON A LA MAIRIE.**

A l'entrée au CP et pour tout nouvel arrivant, un bonnet de bain est remis à chaque enfant. Il devra le conserver pendant sa scolarité à l'école de CERONS. Prenez en soin en le saupoudrant de talc après chaque utilisation.

Le jour des sorties piscine, chaque enfant devra arriver le matin avec son maillot de bain, son bonnet de bain, une serviette et un goûter dans un sac à dos. A 16 heures 30, avant de monter dans le bus, les enfants prendront leur goûter.

Le bus part de l'école à 16 h 45 et est de retour vers 18 h 45. Aucun supplément n'est facturé pour l'accueil périscolaire le cas échéant.

La Commune de CERONS prend en charge le transport. Il est demandé à chaque enfant une participation de 3 € correspondant au coût de l'entrée de la piscine. Cette participation est facturée aux familles en même temps que la cantine et le périscolaire.

Pour que votre enfant y participe, vous devez compléter l'autorisation sur la fiche d'inscription au service ci-jointe valable pour l'année 2023/2024. **Sans cette autorisation, votre enfant ne participera pas aux sorties à la piscine dès la rentrée scolaire.**

RESTAURATION SCOLAIRE

Le temps de restauration scolaire a lieu de 12 h à 14 heures en un service pour les maternelles à la salle communale et en deux services pour les primaires à la cantine. Afin de pouvoir accéder à la restauration scolaire, votre enfant doit être inscrit.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la participation financière des parents est calculée en fonction du quotient familial de la famille. La tarification est fixée chaque année civile par délibération du Conseil Municipal. Pour l'année 2023, les tarifs sont les suivants :

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	TARIF DU REPAS
0 – 650	2.40 €
651 – 800	2.44 €
801 – 1000	2.48 €
1001 – 1200	2.52 €
1 201 - 1500	2.56 €
1501 - 1800	2.60 €
1801 - 2000	2.64 €
Supérieur à 2000	2.68 €

Pour les enfants de maternelle, la présence de votre enfant doit être signalée chaque jour à son enseignant. Pour les enfants de primaire, un appel est effectué chaque jour en classe par les enseignants.

COMMENT S'EFFECTUE LE REGLEMENT ?

Le paiement s'effectue à réception chaque mois de la facture des services payants à votre domicile avant la date indiquée sur celle-ci en adressant votre règlement par

Vous avez la possibilité de régler ces factures par prélèvement sur votre compte bancaire. Il suffit de nous retourner la demande de prélèvement ci-jointe (une seule demande suffit pour l'ensemble des services) **accompagnée d'un RIB. Si vous bénéficiez déjà de ce service, il est inutile de remplir une nouvelle demande sauf en cas de changement de coordonnées bancaire.**

Vous pouvez également régler votre facture sur le site internet : <https://www.payfip.gouv.fr> avec les références inscrites sur votre facture ou en espèces auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)

COMMENT INSCRIRE LES ENFANTS ?

Vous devez retourner **A LA MAIRIE** (ou dans la boîte aux lettres) le dossier ci-joint **COMPLET** accompagné des pièces indiquées sur la fiche de renseignements administratifs et financiers avant **le 11 AOUT 2023**. Ils ne doivent pas être remis à l'enseignant.

DIVERS

Les parents doivent obligatoirement souscrire pour leur enfant une assurance scolaire ou fournir une attestation de leur assurance personnelle couvrant les activités de l'accueil périscolaire du matin et du soir et de la pause méridienne en précisant que le risque « individuel accident » est inclus. Cette attestation est obligatoire sous peine d'annulation de l'inscription à ce service.

PORTABLE DU PERISCOLAIRE

En cas de retard le soir pour récupérer votre enfant à l'accueil périscolaire, vous pouvez joindre les animateurs au

06.87.34.15.26

FICHE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS
ET FINANCIERS

ACCUEIL PERISCOLAIRE et
RESTAURATION SCOLAIRE DE CERONS

RENTREE SCOLAIRE 2023

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT.....

Garçon

Fille

Date de naissance.....

Classe.....

RESPONSABLE 1

Nom et Prénom.....

Adresse.....

Tél. domicile..... Portable.....

Tél. bureau.....

Adresse mail :

RESPONSABLE 2

Nom et Prénom.....

Adresse.....

Tél. domicile..... Portable.....

Tél. bureau.....

Adresse mail :

Veillez nous préciser obligatoirement à quel nom doit être établie la facture :

Date de naissance du payeur :

SITUATION FAMILIALE

Célibataire Vie maritale Marié(e) Séparé(e) ou Divorcé(e)

Percevez-vous des allocations familiales : OUI NON

Si oui, de quel organisme :

CAF Numéro allocataire CAF Quel montant :

MSA Numéro MSA..... Quel montant :

Votre quotient familial :.....

Nombre d'enfants dans le foyer.....

<u>NOMS</u>	<u>PRENOMS</u>	<u>DATE DE NAISSANCE</u>	<u>SEXE</u>	<u>CLASSE et SECTION</u>

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Souhaitez-vous bénéficier du prélèvement automatique pour l'ensemble des services :

OUI NON

Si oui, veuillez compléter l'autorisation de prélèvement ci-jointe et joindre un RIB **seulement en cas de première demande et en cas de modification du RIB utilisé l'année dernière.**

REGLEMENT DES FACTURES

Pour ces services, vous recevez en début de mois suivant une facture transmise par le Centre des Finances Publiques de LA REOLE. Le règlement est à faire parvenir à ce service à l'adresse suivante : 10 Place Albert RIGOULET – 33190 LA REOLE. Aucun règlement n'est accepté en mairie.

Les modes de règlement sont :

- 1) Le prélèvement automatique (imprimé ci-joint),
- 2) Par chèque avec un envoi postal ou en vous rendant dans les locaux du Centre des Finances Publiques de La Réole. Le chèque devra être libellé à l'ordre du Centre des Finances Publiques de La Réole
- 3) Sur le site internet : <https://www.payfip.gouv.fr> avec les références inscrites sur votre facture
- 4) En espèces auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)

RENSEIGNEMENT SUR LES FACTURES

Pour tous renseignements sur les factures, veuillez-vous adresser au secrétariat de mairie et non au Centre des Finances Publiques de La Réole.

A joindre à la présente fiche :

- attestation CAF ou MSA justifiant le quotient familial de l'année en cours
- avis d'imposition ou de non-imposition 2022 si l'attestation CAF ou MSA du quotient familial n'est pas jointe
- attestation d'assurance individuelle accident couvrant la période de l'accueil périscolaire et de la cantine en cours de validité
- dossier sanitaire de liaison
- fiche d'inscription aux services
- charte des règles de vie pour la cantine

Seulement lors de la première inscription ou en cas de modifications

- numéro allocataire CAF ou MSA
- attestations CPAM des parents
- la fiche de prélèvement le cas échéant

A noter : Pour tout changement de situation familiale, professionnelle ou de modification du quotient familial ou de déménagement en cours d'année scolaire, il vous appartient de faire le nécessaire auprès de la Mairie.

Signature des responsables légaux

DOSSIER SANITAIRE DE LIAISON PAR ENFANT

RESTAURATION SCOLAIRE et ACCUEIL PERISCOLAIRE DE CERONS

RENTREE SCOLAIRE 2023

ETAT CIVIL DE L'ENFANT

Garçon

Fille

Nom et Prénom de l'enfant.....

Date de naissance.....

Classe.....

RESPONSABLE DE L'ENFANT

RESPONSABLE 1

Nom et Prénom.....

Adresse.....

.....

Tél. domicile..... Portable.....

Tél. bureau.....

Adresse mail :

RESPONSABLE 2

Nom et Prénom.....

Adresse.....

.....

Tél. domicile..... Portable.....

Tél. bureau.....

Adresse mail :

AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE PAR UN TIERS

J'autorise mon enfant à quitter l'accueil périscolaire accompagné de **(obligatoirement une personne majeure)** :

(Nom, prénom, qualité, téléphone)

.....

.....

.....

.....

PERSONNES A PREVENIR EN CAS DE PROBLEMES AUTRES QUE LES PARENTS

NOM et Prénom, qualité, n° téléphone

.....

.....

.....

.....

AUTORISATIONS

J'autorise le personnel des différents services dans le cadre des activités :

- à prendre mon enfant en photos OUI NON
- à maquiller mon enfant OUI NON
- à filmer mon enfant OUI NON
- à donner un goûter à mon enfant
à l'accueil périscolaire OUI NON

MEDECIN TRAITANT

NOM.....

Adresse.....

Téléphone.....

VACCINATIONS

A remplir avec le carnet de santé ou certificats de vaccinations de l'enfant

<u>NATURE DU VACCIN</u>	<u>DATE DU DERNIER RAPPEL</u>
DT POLIO	
BCG	
ROR	
HEPATITE	

Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires, joindre un certificat médical de contre-indication.

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un traitement médical ? OUI NON

AUCUN MEDICAMENT NI ANTIBIOTIQUE NE POURRA ETRE ADMINISTRE.

ALLERGIES

Asthme	
Alimentaire	
Médicamenteuse	
Autres à préciser	

A quel produit.....

Faut-il mettre en place un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) en cas d'allergie alimentaire :

OUI NON

DELEGATION DE POUVOIRS EN CAS D'ACCIDENT

Je soussigné,....., responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise les responsables de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire à prendre en cas d'accident toutes décisions d'hospitalisation et intervention clinique jugées indispensables par le médecin appelé, pour mon enfant, mais seulement en cas d'impossibilité de me joindre ou mon conjoint ou d'obtenir l'avis de notre médecin de famille.

Signature des parents

FICHE D'INSCRIPTION

ACCUEIL PERISCOLAIRE RESTAURATION SCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2023/2024
(Remplir une fiche par enfant scolarisé)

NOM :

Prénom :

Classe :

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR

Inscrit mon fils/ma fille à l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2023/2024 pour les jours suivants :

LUNDI le matin le soir

MARDI le matin le soir

JEUDI le matin le soir

VENDREDI le matin le soir

mon enfant est **EN PRIMAIRE**, il souhaite s'inscrire aux activités suivantes :

LUNDI handball (CP, CE1, CE2) basket (CE2 et CM1)

MARDI football (CP et CE1) Badminton (CM1et CM2)

activité jardin (toutes les sections)

JEUDI tir-à-l'arc (CE2 et CM1) skate (CM2 de sept à février et CP de février à juin)

VENDREDI piscine (toutes les sections) (compléter l'autorisation ci-après)

football (CE2, CM1 et CM2)

A noter que la première semaine de la rentrée sera consacrée à la présentation des activités et à la constitution des différents groupes d'activités.

mon enfant est en **MATERNELLE (en moyenne section ou en grande section)**, je souhaite l'inscrire à l'activité relaxation, yoga

OUI

NON

CANTINE

Inscrit mon fils/ma fille à la cantine pour l'année scolaire 2023/2024

Mon enfant est en classe de maternelle, je m'engage à signaler sa présence le matin à l'enseignant ou à l'accueil périscolaire.

Mon enfant est en classe de primaire : un appel est fait chaque jour par l'enseignant.

PISCINE (pour les enfants de primaire seulement)

Autorise mon fils/ma fille à participer aux sorties piscine

N'autorise pas mon fils/ma fille à participer aux sorties piscine

pendant l'année scolaire 2023/2024

Si oui, votre enfant sait-il nager OUI NON

Seriez-vous disponible certain vendredi pour aider à l'encadrement des enfants lors des sorties à la piscine :

OUI

NON

Fait à

le

Signature des responsables légaux,

CHARTRE DES REGLES DE VIE

CANTINE SCOLAIRE DE CERONS

NOM :Prénom :
Classe.....

Cette chartre précise les devoirs et les droits des enfants inscrits au restaurant scolaire, temps qui dépend de la responsabilité de la commune.

Les règles de vie intérieure tendent à définir le comportement de chacun au sein de la vie en collectivité où les notions de respect et de savoir vivre sont primordiales ; ce qui n'est pas toujours le cas puisqu'on dénote des difficultés de plus en plus grandes pour assurer le bon fonctionnement de la cantine municipale en raison du comportement de certains enfants.

Ceux-ci deviennent insupportables et impolis pendant le repas et l'interclasse. Les remarques qui leur sont faites doivent être relayées par les familles.

1 – RESPECT

♦ Je suis poli et je respecte mes camarades, le personnel encadrant du restaurant scolaire et les surveillants de la cour.

♦ Je surveille mon langage (pas d'insultes, de paroles blessantes, de menace).

♦ Je ne réponds pas aux adultes et je les écoute.

2 - LA COUR

♦ Les bagarres, les bousculades, les jeux dangereux sont interdits.

♦ Je n'apporte pas d'objets dangereux, ni d'objets précieux.

♦ Je prends soin de moi (se couvrir quand il fait froid, mettre une casquette quand il fait soleil...).

♦ Je range les jeux utilisés.

♦ Je ne sors pas de la cour sans autorisation du personnel, je ne grimpe pas sur les murs ou sur le grillage.

♦ Je ne joue pas dans les toilettes : j'utilise le papier toilette à bon escient, je ferme les robinets, j'éteins la lumière et je respecte l'intimité de mes camarades.

3 – RESTAURANT SCOLAIRE

♦ Avant de quitter l'école, je passe aux toilettes et au lavage des mains puis je reste tranquille dans le rang pendant l'appel.

♦ Je traverse la route et la place de la mairie en rang et sans courir en écoutant les consignes de sécurité données par les surveillants.

♦ J'entre sans bousculade quand le personnel m'en donne l'autorisation.

4 – LES REPAS

- ♦ Je ne joue pas avec la nourriture, je ne gaspille pas.
- ♦ Je fais l'effort de goûter à tout.
- ♦ Je parle calmement à table, je ne crie pas.
- ♦ Je ne me balance pas sur ma chaise.
- ♦ Je ne me lève pas sans y avoir été autorisé auparavant.

5 AVERTISSEMENT

Si je ne respecte pas cette charte, les avertissements suivants seront appliqués et notés sur ma fiche d'avertissements qui sera transmise à mon enseignant pour être signée par mes parents :

1^{er} avertissement

Il sera notifié oralement à l'enfant. Les parents en sont informés par la fiche d'avertissement.

2^{ème} avertissement

Un courrier sera adressé aux parents afin de les informer du comportement de leur enfant.

3^{ème} avertissement

Les parents seront informés par écrit du maintien de la mauvaise conduite de leur enfant qui sera exclu de la cantine pendant un jour.

4^{ème} avertissement

L'exclusion sera de trois jours et les parents en seront informés par écrit.

5^{ème} avertissement

Les parents seront avisés de l'exclusion définitive de leur enfant à la cantine.

Signature de l'enfant,

Signature des parents,

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) (NOM DU CREANCIER) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de (NOM DU CREANCIER).
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 77 ZZZ 543667

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IBAN

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

()

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif Y
Paiement ponctuel Y

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par (NOM DU CREANCIER). En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec (NOM DU CREANCIER).

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

